



**A R R E T E**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**VILLAGE DES LOISIRS**  
**MERCREDI 26 JUILLET 2023**  
**PARKING DE LA ROSERAIE**

Service Foires et Marchés  
2023-A-SFM-959  
P

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** Les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du Code de La Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'animation « Village de Loisirs » organisée par les Francas de Vaucluse sur le parking de la Roseraie le mercredi 26 juillet 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – Mercredi 26 juillet 2023, de 17 heures à 22 heures, le stationnement des véhicules sera interdit** sur le parking de la Roseraie situé allée des Tilleuls (selon le plan ci-joint).

**ARTICLE 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5**- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**03 JUL. 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 juillet 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

2023-A-SFM-959

Pôle en

All. des Tilleuls

All. des Tilleuls

All. des Tilleuls

**Zone pour arrêté de stationnement**



Château de la Roseraie

Roseraie  
e Loisirs



**ARRETE**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**VENDREDI 25 AOÛT 2023**  
**PLACE DU 25 AOÛT 1944**  
**COMMEMORATION DU 79<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE CARPENTRAS**

**Service Foires et Marchés**  
**2023 – A – SFM - 960**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la commémoration du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Carpentras le vendredi 25 août 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la place du 25 août 1944 afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 - Vendredi 25 août 2023, de 13 heures 30 à 20 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront partiellement interdits sur **le parking de la place du 25 août 1944** selon le plan ci-joint (partie nord du parking côté banque et restaurant). L'entrée et la sortie des véhicules s'effectueront uniquement du côté de la D 942.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**03 JUL. 2023**

Administration Générale

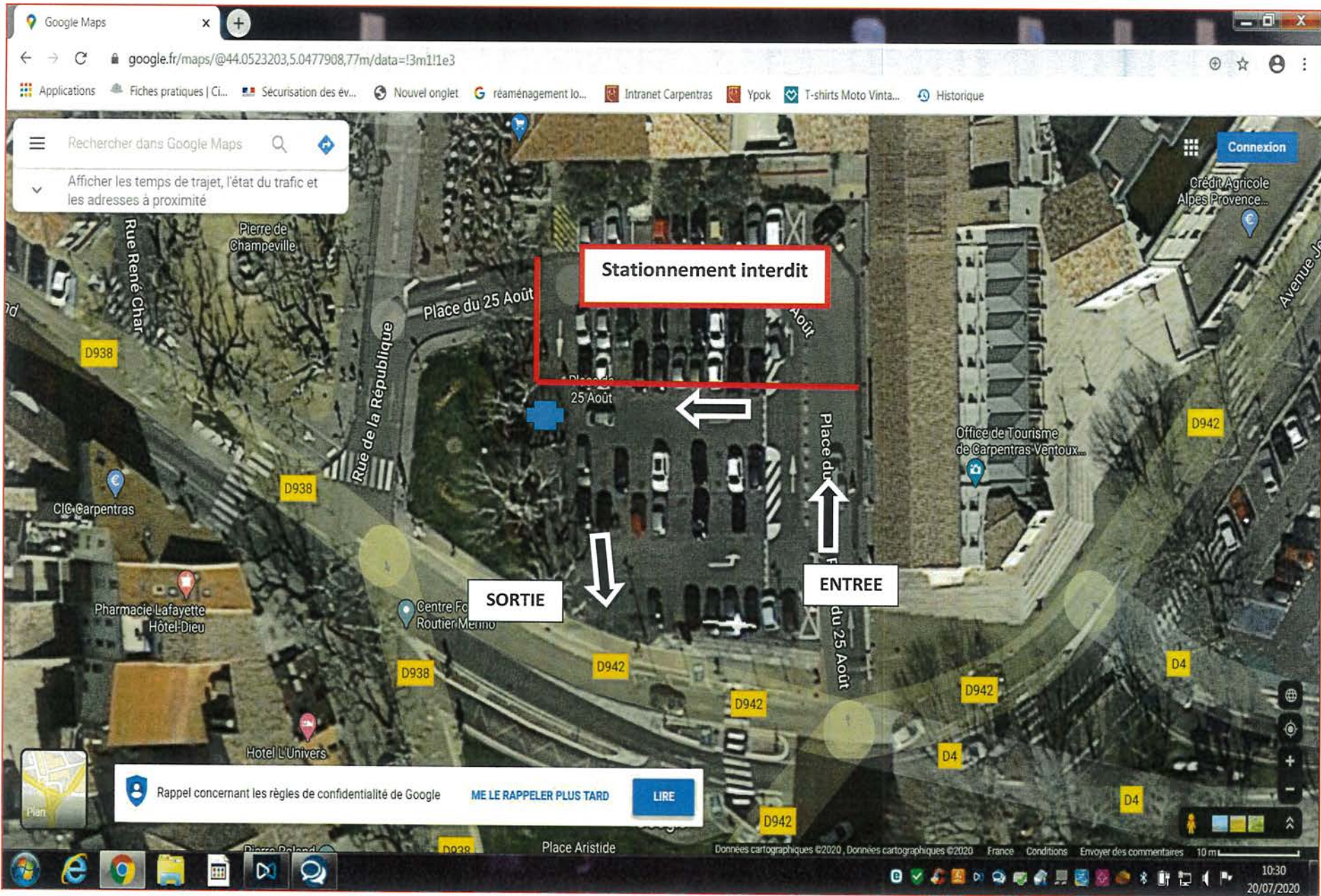





Fait à Carpentras, le 03 juillet 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

  
**Yvette Guiou**

2023\_A - SFN 960



-  Barrières de police
-  Sens de circulation
-  Panneau indicateur Sortie



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PARKING DES ALLÉES JEAN JAURES**  
**DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 AU SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023**  
**« TROC D'AUTOMNE »**

Service Foires et Marchés

**2023 - A-SFM- 961**

**P**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison du troc d'automne organisé par la Ville de Carpentras le samedi 23 septembre 2023 sur une partie du parking des allées Jean Jaurès, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 - Du vendredi 22 septembre 2023, 23 heures, au samedi 23 septembre 2023, 20 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sur le parking des allées Jean Jaurès** pour sa partie comprise entre l'avenue du Comtat-Venaissin et la rue de la Vieille Juiverie selon le plan ci-joint.

Seuls les véhicules des services techniques municipaux, des prestataires de service et des exposants munis d'un laissez-passer seront autorisés à stationner et à circuler notamment pour rejoindre leurs emplacements.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**03 JUL. 2023**

Administration Générale

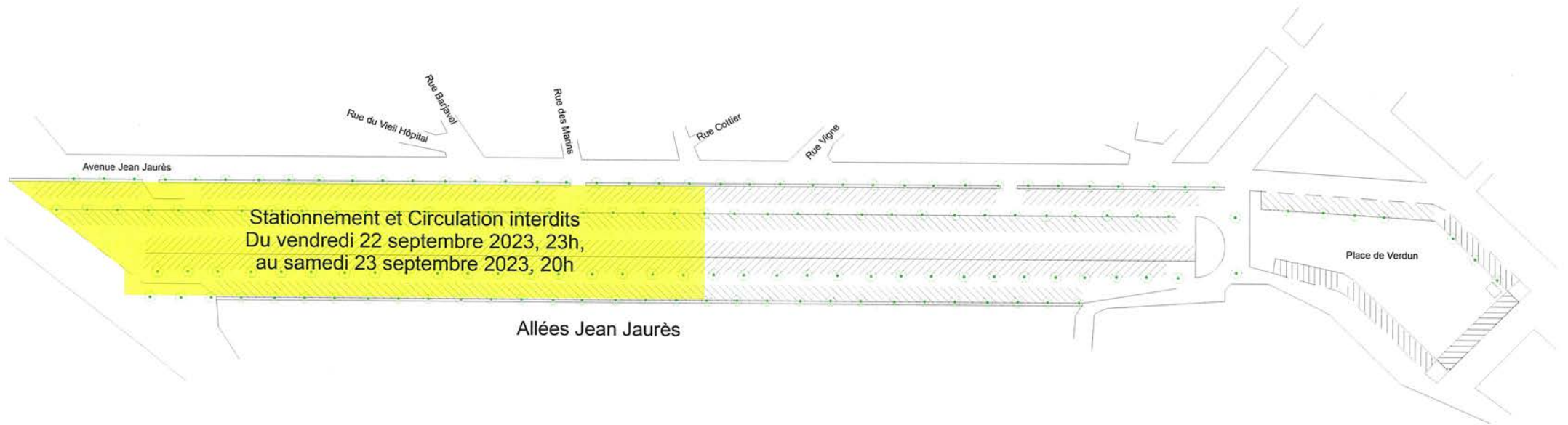
Fait à Carpentras, le 03 juillet 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe



**Yvette Guiou**

2023 - A - SFM - 961



Avenue Jean Jaurès

Rue du Vieux Hôpital

Rue Bérgevin

Rue des Marais

Rue Cottier

Rue Vigne

Stationnement et Circulation interdits  
Du vendredi 22 septembre 2023, 23h,  
au samedi 23 septembre 2023, 20h

Place de Verdun

Allées Jean Jaurès



**ARRÊTE AUTORISANT UNE VENTE AU DÉBALLAGE**  
**« TROC D'AUTOMNE »**  
**SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023**

**Service Foires et Marché**

**2023-A-SFM-962**

**P**

**Le Maire de la Ville de Carpentras,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le décret 2209-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

**VU** le code du commerce et notamment ses articles L 310-2, R 310-8, R 310-9 et R 310-19,

**VU** le code pénal et notamment ses articles 131-13, R 321-1 et R 321-9,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer l'organisation du « Troc d'Automne » qui se déroulera le samedi 23 septembre 2023 afin de préserver le bon ordre et la sécurité tout en assurant la régularité des transactions,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de ce vide-greniers, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par les particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel,

**A R R Ê T E**

**Article 1** – Le Service « Foires et Marchés » de la Ville de Carpentras organise un « Troc d'Automne » **le samedi 23 septembre 2023**, de 7 heures à 17 heures, sur le parking des allées Jean Jaurès. Ce vide-greniers « spécial jouets » est réservé aux particuliers qui souhaitent vendre ou échanger des objets mobiliers usagés dont ils sont propriétaires : jouets, livres, jeux et matériel éducatif, vêtements d'enfants, articles de puériculture, équipements sportifs, mobilier d'enfant, matériel et accessoires hi-fi, informatique, jeux vidéo, CD, ...  
La vente **exclusive** de vêtements est strictement interdite.

**Article 2** – Toute personne, non professionnelle de la vente d'objets mobiliers et non assujettie à la taxe professionnelle à ce titre, doit faire en mairie une demande d'autorisation de vente ou d'échange d'objets mobiliers sur le domaine public avant le 15 septembre 2023. Cette autorisation est délivrée à titre individuel, exceptionnel et non renouvelable. Elle devra être présentée lors de l'installation et lors de toute réquisition des services de police et de gendarmerie.

**Article 3** – Un registre d'identification des vendeurs particuliers sera tenu à la disposition des services compétents et déposé à la sous-préfecture de Carpentras dans les huit jours qui suivront la manifestation.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**03 JUL. 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 03 juillet 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**



## ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
CHEMIN DE MEYRAS**

**DU LUNDI 10 JUILLET 2023 AU LUNDI 24 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 963  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de chaussée, Chemin de Meyras, du 10 au 24 juillet 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 10 juillet 2023 au lundi 24 juillet 2023, Chemin de Meyras, au droit du chantier :**

- **la route sera barrée ponctuellement suivant avancement des travaux ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 03 juillet 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe



**Yvette Guiou**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**03 JUIL. 2023**

**Administration Générale**





## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## CHEMIN GENERAL BUISSON D'ARMANDY

DU LUNDI 10 JUILLET 2023 AU LUNDI 24 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 964

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de chaussée, Chemin Général Buisson d'Armandy, du 10 au 24 juillet 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 10 juillet 2023 au lundi 24 juillet 2023, Chemin Général Buisson d'Armandy, au droit du chantier :**

- la route sera barrée ponctuellement suivant avancement des travaux ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

03 JUL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 juillet 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE NOTRE-DAME DE SANTE**

**LUNDI 10 JUILLET 2023,  
DE 8 HEURES A 18 HEURES**

**Pôle Travaux et Développement Durable**

**2023 – A – SVRD – 965**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 125 Avenue Notre-Dame de Santé, effectué le 10 juillet 2023, par les DEMENAGEURS BRETONS, domiciliés Route départementale 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Le lundi 10 juillet 2023, de 8 heures à 18 heures, Avenue Notre-Dame de Santé, au droit du déménagement :**

- **autorisation de stationner un véhicule de 3 T 500 à cheval sur le trottoir au droit du numéro 125, en serrant le mur afin de ne pas gêner la circulation des véhicules, et en laissant un cheminement pour les piétons ;**
- affichage de l'arrêté **impérativement** 48 heures à l'avance.

**Article 2 – LES DEMENAGEMENTS BRETONS** seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 03 juillet 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe



**Yvette Guiou**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**03 JUL. 2023**

**Administration Générale**



CARPENTRAS  
Capitale du Comtat Venaissin

## ARRETE

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### RUE DU SAULE

DU LUNDI 10 JUILLET 2023 AU JEUDI 13 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 966  
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de désencombrement, Rue du Saule, effectués du 10 au 13 juillet 2023, par \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023, Rue du Saule, au droit des travaux :**

- la route sera barrée de 8 heures à 18 heures ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** \_\_\_\_\_ sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 03 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

03 JUL. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou



## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE MORICELLY

SAMEDI 8 JUILLET 2023,  
DE 8 HEURES 30 A 16 HEURES 30

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 967  
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, Rue Moricelly, effectué le 8 juillet 2023, par , domicilié à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Le samedi 8 juillet 2023, de 8 heures 30 à 16 heures 30, Rue Moricelly, au droit du déménagement :**

- autorisation de stationner un véhicule au droit du numéro ;
- informer les riverains de la rue au préalable ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 03 juillet 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

03 JUIL. 2023

Administration Générale



Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DUPLESSIS****JEUDI 13 JUILLET 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 968****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réparation de tuiles cassées, 195 Rue Duplessis, effectués le 13 juillet 2023, par la SARL JIMENEZ, domiciliée 755 Rue Edouard Daladier – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 – Le jeudi 13 juillet 2023, Rue Duplessis, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SARL JIMENEZ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 03 juillet 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

03 JUIL. 2023

Administration Générale

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou